

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial du 6 mars 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PRÉFECTURE	3
Autres.....	3
Arrêté n° 2009-03-0026 du 05 mars 2009 - DDAF de l'Indre - Arrêté n° 2009-03-0018 du 3 mars 2009 concernant l'appel à proposition pour la réalisation du stage collectif de 21 heures dans le département de l'Indre.	3

Préfecture

Autres

2009-03-0026 du **05/03/2009**

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Economie Agricole**

**N° 2009-03-0026 du 5 mars 2009
ARRETE n° 2009-03-0018 du 3 mars 2009
concernant l'appel à proposition pour la réalisation du stage collectif de 21 heures dans le
département de l'Indre**

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code rural et notamment les articles D. 343-21 et D.343-23,

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural,

Vu la circulaire conjointe DGER/SDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'appel à candidature

Un appel à proposition est ouvert dans le département de l'Indre pour la réalisation du stage collectif de 21 heures.

Le stage collectif de 21 heures fait partie intégrante du plan de professionnalisation personnalisé (PPP). Il doit permettre au candidat à l'installation de repérer où sont les ressources qui lui permettront de finaliser son projet.

L'agrément du (ou des) organisme(s) sera réalisé sur la base d'un cahier des charges annexé au présent arrêté

dans lequel l'ensemble des objectifs du stage sont énoncés.

Article 2 : Organismes labellisables

Peut être agréé pour la réalisation des stages collectifs de 21 heures tout organisme de formation déclaré à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Indre – service d'économie agricole – bld Georges Sand – BP 589 – 36019 CHATEAUROUX cedex ou sur le site de la préfecture de l'Indre : <http://www.indre.pref.gouv.fr/>

Les candidatures sont à déposer, au plus tard un mois après la date de parution au recueil des actes administratifs du présent arrêté, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Indre.

Article 4 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures seront soumises à la consultation du comité départemental à l'installation (CDI). Le préfet de département sur proposition du CDI et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA - section économie des exploitations) agréera une (ou plusieurs) structure(s) départementale(s) en tant qu'organisme à même de réaliser le stage collectif de 21 heures dans le département de l'Indre.

Article 5 : Financement des stages collectifs de 21 heures

Le cadre d'intervention et les modalités de financement du dispositif seront établis par une convention annuelle entre la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Indre et les organismes de formation qui auront été retenus par le préfet.

Cette convention fera notamment apparaître, en fonction de l'enveloppe notifiée par l'administration centrale et répartie pour chaque département par la direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt de la région Centre, le nombre de stagiaires potentiels qui pourront être financés par l'état (coût unitaire : 120 € par stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage).

Article 6 : Article d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

signé : Jacques MILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de l'Indre

Cahier des charges et dossier de demande d'habilitation pour la réalisation du stage collectif de 21 heures

Ce dossier est souscrit au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation agricole et en application du décret du 9 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé prévu par les articles 343-4 et 343-5 du code rural.

Il est à compléter et à retourner à l'adresse suivante :

DDAF DE L'INDRE

Cité Administrative Bertrand – 36000 CHATEAUROUX

avant le 6 avril 2009

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE
Décret n° 2009-28 du 09 janvier 2009**

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU STAGE COLLECTIF

1. Définition et but du stage collectif :

Le stage collectif fait partie intégrante du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) que doit remplir tout jeune candidat à une première installation en agriculture pour prétendre au bénéfice des aides publiques. En complément des actions personnalisées prescrites, le stage collectif obligatoire doit contribuer aux objectifs du PPP tels qu'ils sont définis par arrêté. La durée de ce stage est fixée à 21 heures.

Compte-tenu de sa durée, le stage collectif n'a pas pour objet un apport de connaissances dans les différents domaines abordés, mais il doit permettre au candidat à l'installation de repérer où sont les ressources qui lui permettront de finaliser son projet en toute connaissance de cause.

Le stage collectif n'a pas non plus pour objet d'élaborer le plan de développement d'exploitation (PDE) de chaque candidat. Le PDE est une étude économique prévisionnelle qui, dans un cadre administratif bien défini, s'attache à chiffrer un projet déjà bien formalisé.

Les candidats nés avant 1971 qui n'ont pas besoin de réaliser un PPP au titre de la capacité professionnelle agricole sont dispensés de fait du stage collectif de 21h. Néanmoins, ce stage pouvant être bénéfique pour la réalisation de leur projet économique, ils peuvent en bénéficier s'ils le souhaitent.

Pour chaque candidat, le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) informera le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDAF) du lieu où se déroulera le stage de 21 heures. En effet, les candidats à l'installation sont tenus de suivre le stage de 21 h dans le département où ils envisagent de s'installer.

1. Les objectifs spécifiques du stage collectif :

Le stage collectif doit aborder d'autres dimensions d'un projet d'installation que la seule dimension économique et financière en vue de l'établissement de son PDE. Le stage collectif peut aider le jeune à réfléchir sur son projet à travers les échanges avec les autres candidats afin qu'il s'approprie complètement son projet. Il doit aussi permettre aux candidats qui souhaitent réaliser un PDE de savoir où sont les ressources et quelles sont les étapes à suivre en vue d'une demande d'aides publiques. A ce titre, lors du stage collectif, le candidat pourra prendre connaissance du document à renseigner pour établir son PDE.

Prioritairement le stage collectif doit permettre à chaque porteur de projet de devenir acteur de son propre projet et de se donner les moyens de le mener à bien.

Le stage doit être l'occasion pour le candidat de réfléchir sur l'insertion de l'exploitation dans son territoire et ne pas se limiter à des présentations d'acteurs qui n'auraient d'autres objectifs que de promouvoir leurs services.

Dans l'Indre les modalités et éléments de contenu du stage 21 heures sont les suivants :

1.1 . Les axes retenus :

- enrichir une vision intégrée du territoire et faire le lien avec son projet d'installation,
- identifier les différentes étapes de la démarche de création d'entreprise ainsi que tous les interlocuteurs institutionnels ou professionnels qui jalonnent cette démarche,
- confronter son pré-projet à celui de pairs et/ou à des professionnels pour approfondir ou faire évoluer ses choix en matière de système de production.

L'axe « Se familiariser avec l'organisation d'une ou de quelques filières correspondant aux productions principales envisagées » n'est pas retenu pour le département. Il sera néanmoins abordé lors de la présentation par le stagiaire de son projet, dans le cadre d'échanges avec les autres stagiaires et les représentants d'OPA partenaires de l'installation.

1.2. Les éléments de contenu retenus :

- présentation des projets par chaque stagiaire, au groupe et à des représentants d'organisation professionnelle agricole (OPA) partenaires de l'Installation,
- la réalisation du parcours à l'installation d'un jeune,
- les différents points réglementaires (politique agricole commune, contrôle des structures, éco-conditionnalité, environnement, police de l'eau...),
- les missions de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) et l'aspect réglementaire des aides à l'installation,
- les règles de sécurité alimentaire et sanitaire dans l'acte de production,
- la réglementation sociale en matière agricole,
- l'évaluation du coût des charges sociales pour une première installation,
- les financements bonifiés selon les types d'investissements. Les ratios à respecter pour l'acceptation du dossier par la banque,
- les aspects juridiques liés à une première installation,
- choix de son régime d'imposition et connaissance des conséquences fiscales et de gestion sur le résultat,
- évaluation du projet de chacun au niveau des atouts et contraintes de l'exploitation ainsi que la viabilité de la prévision.

1.3. Les recommandations pédagogiques retenues :

- des mises en situation de présentation de leur projet, face à d'autres porteurs de projets qui vont s'installer sur le même territoire, suivi d'échanges,
- des discussions, échanges de pratiques et d'expériences relatives aux situations concrètes des candidats,
- des rencontres de professionnels aux profils diversifiés qui vont questionner les candidats sur leur projet pour les aider à affiner leur choix et se construire un argumentaire,
- des rencontres avec les principaux acteurs professionnels, financiers et sociaux du monde agricole,
- aucune structure ne présentera ses services ou son organigramme : des plaquettes de présentation seront simplement remis aux stagiaires.

1.4 – La réalisation d'un stage en formation continue obligatoire : le chiffrage de son projet agricole

Afin de pouvoir confronter, dans les meilleures conditions, son pré-projet agricole à ses pairs et à des professionnels, un stage de chiffrage du projet d'installation de 4 jours sera obligatoirement préconisé dans le PPP du candidat.

Il sera réalisé de manière complémentaire au stage collectif de 21 heures.

2. Recommandations pédagogiques :

Les modalités pédagogiques les plus pertinentes pour atteindre les objectifs retenus sont :

- des mises en situation de présentation de leur projet, face à d'autres porteurs de projets qui vont s'installer sur le même territoire, suivi d'échanges,
- des discussions, échanges de pratiques et d'expériences relatives aux situations concrètes des candidats,
- des témoignages et rencontres de professionnels aux profils diversifiés qui vont questionner les candidats sur leur projet pour les aider à affiner leurs choix et à se construire un argumentaire,
- des études de cas de démarches d'installation récentes abouties, permettant aux candidats d'interroger leur propre projet par transposition,
- une prise en compte des représentations qu'ont les stagiaires de leur territoire d'installation pour en faire préciser collectivement leur vision au plan physique, économique, social, agricole,
- des rencontres acteurs d'horizons divers qui peuvent avoir des liens directs ou indirects avec l'agriculture de leur territoire (élus, autres usagers de l'espace, consommateurs),
- des rencontres d'acteurs professionnels, financiers et sociaux du monde agricole,
- une prise de connaissance des différents documents concernant notamment:
 - le contrat de formation,
 - le PDE,

- la déclaration PAC et autres démarches administratives,
- les documents permettant d'identifier les risques professionnels et d'anticiper les accidents du travail et les maladies professionnelles.

3. Posture des intervenants :

Le stage collectif obligatoire préparatoire à l'installation doit être l'occasion de rassembler des porteurs de projets d'horizon très divers, qui s'inscriront, selon les cas, dans des démarches visant à obtenir les aides de l'État et/ou des collectivités territoriales .

Les intervenants devront être en capacité de faire des présentations synthétiques et permettant de faire le lien entre les différents acteurs du territoire et l'agriculture.

Certaines précautions doivent être prises quant au choix des intervenants et le contenu de leur intervention : Il revient à l'organisme de formation habilité pour conduire le stage de veiller au cadrage des interventions dans la limite des informations qui peuvent être utiles aux porteurs de projet pour leur installation. La pluralité des interventions et leur neutralité sont requises.

4. Modalités administratives d'agrément

Les dossiers des organismes de formation qui répondront au présent appel à propositions seront présentés au comité départemental à l'installation (CDI). Après examen, le CDI communiquera les coordonnées des structures candidates ainsi que ses préconisations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). La CDOA émettra un avis sur les candidatures au préfet. Le préfet agréera les organismes de formation pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

5. Financement du stage collectif

Une convention est passée entre le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et chacun des organismes de formation qui auront été retenus par le préfet. Au regard des crédits disponibles, la DDAF précisera dans ces conventions le nombre maximum de stagiaires que l'Etat pourra financer.

L'organisme de formation ne pourra sans accord préalable de la DDAF réaliser des stages supplémentaires qui auraient pour conséquence d'accroître la participation financière de l'Etat initialement prévue dans la convention. En cas de besoin, un avenant à la convention peut être opéré.

Le paiement du stage collectif réalisé par l'organisme de formation pourra faire l'objet d'acomptes et le versement du solde pourra intervenir au plus tard au 31 mars de l'année N+1 après établissement d'un certificat de service fait établi par le préfet.

Pour chaque session de stage collectif d'une durée maximale de 21 heures il sera versé à l'organisme de formation prestataire une indemnité calculée comme suit : Nombre de stagiaires éligibles X indemnité individuelle globale pour un stage. L'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 fixe en son article 4 le montant de cette indemnité à cent vingt euros (120 euros) pour chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

Nom de l'organisme demandant l'habilitation :

.....

Adresse:

.....

.....

.....

Nom et qualité du responsable :

.....

Tél :mail :

N° d'agrément de l'organisme par la DRTEFP :

.....

Date de cet agrément :

.....

Date de réception du dossier à la DDAF de l'INDRE

MOTIVATIONS ET EXPERIENCE DE LA STRUCTURE

Expliquer en quelques lignes les motivations de votre organisme à demander l'habilitation pour réaliser le stage collectif de 21 heures :

Quelle expérience votre organisme a-t-il dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture?

Et plus précisément sur l'installation des jeunes en agriculture (démarche pour l'installation, interlocuteurs privilégiés, ...)?

Pour les formations actuellement réalisées au sein de votre structure, quels sont les outils pédagogiques utilisés et mobilisables pour la réalisation des stages de 21 heures?

CONTENU DU STAGE COLLECTIF

Veillez joindre en annexe le ou les modèles de contenu de stages collectif supports de votre demande d'habilitation. Il vous est rappelé qu'une session ne peut excéder 21 heures.

Par modèle vous vous attacherez en vous appuyant sur l'exemple du tableau ci-après à préciser :

- les grands thèmes d'intervention

- pour chaque thème, détaillez : la durée, les objectifs, le contenu et les intervenants internes ou externes à votre structure

Thèmes principaux	Durée	Objectifs	Contenu	Intervenants
THEME 1				
THEME 2				

Rappel : Les intitulés et le nombre de colonnes ne sont pas fixes. Ce tableau est inscrit en exemple.

Combien de sessions de stage êtes vous en mesure de tenir par an? (Indiquer le nombre et la ou les périodes approximatives.)

Combien de stagiaires êtes vous en mesure d'accueillir par session de stage? Et dans quelles conditions (moyens humains, techniques mis à disposition)?

Lieu (x) prévu (s) pour accueillir la formation des stagiaires et moyens d'accès (bus, parking, accès handicapés etc) ?

Préciser les conditions de restaurations proposés aux stagiaires (lieux, tarifs, etc)

COMPLEMENTS D'INFORMATION

L'organisme demandant l'habilitation peut fournir tout complément d'information qu'il juge utile de verser à son dossier.

Liste des documents fournis :

Fait àle.....,

(Nom et prénom du responsable et cachet de l'organisme)